Nations Unies A/AC.281/NGO/1

Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2013
Français
Original: anglais

Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires

Genève, 2013

Point 5 de l'ordre du jour
Élaboration de propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires

Avènement d'un monde sans armes nucléaires

Document soumis par l'initiative Reaching Critical Will, programme de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, et partenaire de la Campagne internationale visant à éliminer les armes nucléaires

1. L'initiative Reaching Critical Will accueille avec satisfaction les documents de travail et documents informels que les États ont soumis au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires (ci-après «le Groupe de travail à composition non limitée») .

2. Selon Reaching Critical Will, pour que le Groupe de travail à composition non limitée obtienne des résultats notables, il faut qu'il étudie les moyens concrets de restructurer et dynamiser le débat sur les armes nucléaires en vue de parvenir à un monde sans armes nucléaires.

3. Le fait de se préoccuper en particulier de l'impact humanitaire des armes nucléaires, comme c'est le cas depuis la Conférence d'examen de 2010 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), permet de montrer l'urgence que revêt l'adoption de mesures concertées en faveur de l'interdiction et de l'élimination complètes de ces armes.

4. En tant que membre de la Campagne internationale visant à éliminer les armes nucléaires, Reaching Critical Will affirme que les conséquences désastreuses des armes nucléaires fournissent une bonne raison de négocier une interdiction des armes nucléaires.

GE.13-61960 (F) 250713 260713

Un traité visant à interdire les armes nucléaires[1]

5. Les armes nucléaires sont les seules armes de destruction massive qui ne soient pas encore interdites par une convention internationale. Le droit international impose à tous les États de poursuivre de bonne foi et conclure des négociations en faveur du désarmement nucléaire et de la cessation de la course aux armements. Une interdiction complète des armes nucléaires est attendue de longue date.

6. Les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas encore présenté de véritable feuille de route pour parvenir à un monde sans armes nucléaires. La progression étape par étape proposée dans le document de travail soumis par le Japon au nom de plusieurs pays tributaires des armes nucléaires (A/AC.281/WP.4) est en place depuis les années 1960. Aucun ou presque aucun progrès n'a été marqué sur ces questions; la plupart se trouvent dans une impasse au plan national ou international. Pendant ce temps, tous les États dotés d'armes nucléaires investissent dans la modernisation de leurs arsenaux nucléaires, de leurs vecteurs et des infrastructures s'y rapportant, ou prévoient de les moderniser. Si l'on se fie au rythme auquel les engagements pris en matière de désarmement nucléaire sont mis en œuvre actuellement, les États dotés d'armes nucléaires continueront de conserver ces armes et de tabler sur elles plusieurs décennies durant.

7. Une interdiction des armes nucléaires non seulement rendrait l'emploi ou la possession d'armes nucléaires illégale pour tous les États, mais elle ouvrirait la voie à leur complète élimination. Il faut donc que les gouvernements entreprennent dès à présent de négocier un traité visant à interdire les armes nucléaires − et ce même si les États dotés d'armes nucléaires n'y prennent pas partie. Ces mêmes États se plaignent de longue date de l'absence de progrès sur le désarmement nucléaire. Ils constituent une majorité écrasante; en œuvrant véritablement ensemble, avec le soutien de leur population, ils pourraient instaurer une interdiction légale complète des armes nucléaires qui stigmatiserait ces armes, donnerait aux institutions financières l'élan voulu pour retirer leurs placements dans des entreprises participant à la fabrication d'armes nucléaires, et ferait pression en faveur du désarmement.

8. Une interdiction des armes nucléaires permettrait d'étendre à l'échelle mondiale les zones exemptes d'armes nucléaires. Elle ferait que les États partout dans le monde officialisent leur rejet des armes nucléaires et permettrait de créer une norme juridique internationale claire contre la possession de pareilles armes. Si, en 1996, la Cour internationale de Justice a conclu que l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires était contraire aux règles de droit international, et si le TNP interdit la prolifération des armes nucléaires, il n'existe pas pour autant d'interdiction claire, non discriminatoire, concernant la recherche, la mise au point, la fabrication, la mise à l'essai, la possession, le déploiement et l'utilisation d'armes nucléaires. Un traité portant interdiction des armes nucléaires y pourvoirait.

9. Un tel traité viendrait compléter et renforcer le TNP, son système de garanties, et d'autres instruments tels que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ainsi, les États parties au TNP respecteraient leurs obligations contractées au titre de l'article VI du Traité et il serait donné suite à l'obligation inscrite dans ledit Traité d'éliminer les armes nucléaires.

[1] Pour plus de précisions et des réponses aux «Questions fréquemment posées» sur un traité d'interdiction des armes nucléaires, se reporter à la publication de la Campagne internationale visant à éliminer les armes nucléaires, intitulée «Ban Nuclear Weapons Now» (juin 2013), qui peut être consultée (en anglais) à l'adresse: http://www.icanw.org/wp-content/uploads/2012/08/BanNuclearWeaponsNow.pdf.

10. Un traité d'interdiction des armes nucléaires viendrait stimuler le processus d'élimination de ces armes en pesant sur l'évolution des doctrines en matière de sécurité et en ouvrant la voie au désarmement. À l'instar de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques, une interdiction des armes nucléaires permettrait aux nations qui possèdent des stocks d'armes nucléaires d'adhérer pour autant qu'elles consentent à éliminer leurs stocks selon un calendrier précis. Une fois ces nations devenues parties à l'instrument, des accords pourraient être conclus au fur et à mesure pour garantir que les stocks sont détruits de façon vérifiable et irréversible.

11. Il n'est pas indispensable que le traité d'interdiction en soi prévoie chacune des étapes très complexes menant à l'élimination par tous les pays. Il serait plus opportun qu'il mette en place le cadre de base permettant d'atteindre cet objectif et batte en brèche avec force toute idée selon laquelle la possession d'armes nucléaires serait légitime pour certains États.

Recommandations à l'intention du Groupe de travail à composition non limitée

12. Reaching Critical Will encourage les membres du Groupe de travail à composition non limitée à débattre d'un traité d'interdiction des armes nucléaires en tant que moyen constructif et efficace d'aboutir à l'élimination des armes nucléaires et à l'instauration durable d'un monde exempt d'armes nucléaires.

13. Certains États ont soumis leur propre feuille de route pour le désarmement, qui reposait en grande partie sur les positions de longue date négociées au sein des groupes d'États. Nous encourageons tous les pays à faire preuve d'audace en sortant du cadre et en soumettant de nouvelles idées créatives pour dépasser le blocage actuel dans le domaine du désarmement nucléaire. Nous encourageons, en particulier, les membres du Groupe de travail à composition non limitée à débattre des mesures qui peuvent être prises dès à présent, même si tous les États dotés d'armes nucléaires n'y prennent pas part.

14. À cette fin, nous saluons la suggestion faite dans le document informel soumis par l'Autriche le 27 juin 2013 que le Groupe de travail à composition non limitée pourrait remettre en question les schémas attachant de la valeur et un statut aux armes nucléaires. Nous accueillons aussi avec satisfaction la suggestion faite par le Mexique, dans son document informel daté du 27 juin 2013, que les délégations discutent des instruments juridiques qui sont requis pour que le monde soit définitivement exempt d'armes nucléaires, et qu'elles voient lesquels d'entre eux existent déjà et mériteraient d'être étoffés. De telles initiatives pourraient très vraisemblablement être entreprises par le Groupe de travail à composition non limitée et elles contribueraient à l'instauration d'un climat plus propice à la réalisation de progrès notables en matière de désarmement nucléaire.

15. Nous encourageons également les membres du Groupe de travail à composition non limitée à se pencher sur les notions de dépendance à l'égard des armes nucléaires et de «parapluie nucléaire», et sur les difficultés qu'elles posent au désarmement nucléaire. Ils pourraient soumettre des recommandations quant aux moyens de surmonter ces difficultés. En particulier, les États qui sont dotés d'armes nucléaires dans le cadre de leurs politiques de sécurité devraient renseigner sur ce dont ils auraient besoin pour envisager de renoncer à soutenir les armes nucléaires, et sur les circonstances qui feraient qu'ils envisageraient de recourir aux armes nucléaires.

16. Le Groupe de travail à composition non limitée pourrait également passer en revue les outils que recèle le droit international en matière d'armes nucléaires, y compris le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme, la jurisprudence de la Cour pénale internationale et la doctrine de la responsabilité de protéger.

17. Enfin, nous encourageons le Groupe de travail à composition non limitée à recommander à l'Assemblée générale de prolonger le mandat du Groupe jusqu'en 2014 afin qu'il puisse élaborer un plan de travail concret en faveur du désarmement nucléaire.